

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

*Toute inscription à l'Union Sportive Vic-le-Comte Natation inclut l'acceptation de ce règlement*

*Ce règlement est destiné à régir la communauté sportive que nous formons. Les nageurs, les familles et les responsables, sont invités à en prendre connaissance et à veiller attentivement à son application.*

## **1. LES ENTRAÎNEMENTS**

- 1.1. Les jours et les horaires d'entraînement indiqués en accord avec le responsable sportif devront être respectés. Toute difficulté ou toute absence excédant deux entraînements successifs devront être signalées auprès du responsable sportif de préférence par mail à : [contact@usvnatation.fr](mailto:contact@usvnatation.fr)
- 1.2. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au hall d'accueil 10 minutes avant le début de l'entraînement et doivent revenir le chercher à la sortie du vestiaire 15 minutes au plus tard après la fin de l'entraînement. En cas de retard exceptionnel demandez à votre enfant d'attendre dans le hall d'accueil.
- 1.3. Chaque nageur recevra un badge programmé et identifié par un numéro. Il devra toujours le présenter sur la borne pour entrer. En cas d'oubli il devra s'adresser au responsable du club. En cas de perte le renouvellement du badge coûtera 2 € à l'adhérent.
- 1.4. Les nageurs utilisent les vestiaires collectifs. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone de déchaussage ou dans les vestiaires.
- 1.5. Les nageurs doivent avoir un comportement irréprochable dans cette zone : respect de leurs camarades, du public, du matériel et des installations. A leur arrivée sur le bassin ils doivent attendre le début de l'entraînement dans les gradins : ils n'ont pas accès aux zones de baignade du public.
- 1.6. Afin d'assurer le bon déroulement des passages vestiaires et douches, des parents, licenciés au club, assureront une présence dans cet espace. Leur rôle sera d'aider les nageurs dans l'embarras et d'informer le responsable sportif des événements qui pourrait survenir : les entraîneurs sont seuls autorisés à réprimander ou à sanctionner tout nageur qui ne respecterait pas le code de bonne conduite. En cas de problèmes le responsable sportif contactera la famille et des sanctions pourront être prononcées.
- 1.7. Les biens matériels entreposés dans le vestiaire ne sont pas sous la responsabilité de l'association.
- 1.8. La formation aux différentes activités de la natation proposées par le club se fera dans une ambiance sympathique, avec sérieux. Tout nageur(se) qui, par son comportement, perturbera le bon déroulement des séances ne sera accepté à l'entraînement suivant qu'après rencontre avec les parents.

## **2. LES COMPETITIONS**

- 2.1. Les nageurs(ses) suivant leur âge et potentialités participeront à l'évolution sportive du club. C'est pourquoi un engagement tacite est établi entre l'association et le nageur (ou sa famille) pour une participation aux compétitions. La présence du nageur aux rencontres sportives est une finalité.
- 2.2. Le nageur(se) sera prévenu suffisamment tôt de son engagement. Il lui appartiendra, à lui ou à sa famille, de confirmer sa participation, dans les délais précisés. Lors d'un empêchement impératif, après cette date, il est demandé de prévenir le responsable qui a convoqué le nageur au plus tard 24 heures avant la compétition. L'absence injustifiée du nageur(se) (sauf présentation d'un certificat médical) entraîne une prise en charge par celui-ci ou par sa famille des frais d'engagement que le club a souscrits pour lui. Les déplacements aux compétitions se feront, soit par transport collectif sous la responsabilité du club, soit par voitures particulières sous la responsabilité des familles. Il est vivement demandé aux familles d'accompagner leurs enfants.

## **3. LE SUIVI DES NAGEURS**

- 3.1. L'évolution du nageur(se), ses progrès, ses résultats, seront appréciés par la commission sportive de l'association.
- 3.2. Après chaque compétition, les familles peuvent consulter les résultats par l'intermédiaire du site du club.
- 3.3. Si vous estimez que votre enfant présente un problème de santé particulier, sans contre-indication à la pratique de la natation, vous pouvez en parler au responsable sportif du club (sous le sceau de la confidentialité) et lui remettre un courrier, cacheté, destiné (en cas d'urgence) à un médecin.

## **4. DIVERS**

- 4.1. Le badge d'accès au bassin n'est accordé qu'après enregistrement de la licence.
- 4.2. L'assurance F.F.N. ne couvre pas le vol. L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets et vêtements lors des entraînements ou compétitions.

Pour l'association, le président,

Dominique DELCHET